



FNEC-FP-FO
CTA de l'académie de Grenoble
11 juin 2021 :

=====

GRENOBLE, le 11 juin 2021

Madame la Rectrice,
Mesdames et Messieurs les membres du CTA,

Ce Comité a pour objet l'examen d'organisation de la rentrée scolaire 2021, en particulier la filière médico sociale et les services académiques.

Un premier constat : une situation dégradée dans les classes

Il n'y aucun rectificatif proposé concernant la situation dans les écoles et établissements scolaires de l'académie.

- ◆ Dans le second degrés, les 160 suppressions de postes statutaires sont maintenues malgré une hausse du nombre d'élèves attendus (+ 1 115 élèves) provoquant 117 mesures de carte scolaire.
- ◆ Dans les écoles, il manque toujours plus de 1 000 postes de Professeurs des écoles, pour simplement rejoindre la moyenne nationale (P/E =5,47)

Concernant les personnels administratifs :

Le déficit reconnu d'une centaine de poste est maintenu.

Avec aucune création de poste, notre académie restera une des lanternes rouges du pays.

La réorganisation des services académiques s'inscrit dans cette logique de pénurie.

Concernant les personnels de la filière médico-sociale :

Alors que la crise sanitaire a mis en évidence le manque évident de personnels (infirmières, assistances sociales, médecins de l'Education nationale), aucune création de poste de fonctionnaire n'est proposée.

Pire, vous nous indiquez un cadre de gestion de personnels contractuels, contre le statut de la fonction publique qui stipule que tout emploi pérenne doit être occupé par un fonctionnaire, le recours à des contractuels restant provisoire et exceptionnel :

- « Pour les besoins de continuité de services, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » Loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 – art.37
- « Les remplacements de fonctionnaires occupant des emplois permanents de l'État et de ses établissements publics, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires » Article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 du statut général, confirmé par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019.

Au lieu de créer des postes de contractuels, précaires par nature, nous proposons la création des postes statutaires correspondant aux besoins et d'élargir la possibilité de titularisation des contractuels actuellement en poste.

Puisque vous nous demandez un avis syndical, FO ne cautionnera pas l'extension de la précarité et se prononce pour l'abandon de la loi de la transformation de la Fonction Publique qui prépare la privatisation des services.

Bien entendu, nous nous exprimerons sur chaque point mis à l'ordre du jour de ce CTA.